

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-4436/18/BM

■ Approbation de conventions cadres relatives aux occupations du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites "déchets" du territoire métropolitain
MET 18/7615/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement, ayant pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

La valorisation du domaine public consiste à mettre à disposition le domaine public afin de développer la valeur dudit domaine. La gestion optimisée de l'espace public s'entend par la meilleure prise en compte des ressources existantes.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence aborde l'aménagement du numérique de son territoire dans un double objectif : d'une part, celui de l'attractivité de son territoire et d'autre part, sous l'angle d'une gestion optimisée de l'espace public, à savoir, l'harmonisation des pratiques et des procédures au sein de la Métropole.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Pour ce faire, les six Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont concertés sur un modèle de convention cadre relative à l'occupation du domaine public par des équipements radioélectriques sur les ouvrages d'eau et d'assainissement.

Il convient donc d'approuver :

- une convention cadre relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement ;
- une convention cadre relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les sites « déchets ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention cadre relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau et d'assainissement sur le périmètre du territoire métropolitain ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention cadre relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les sites « déchets » sur le périmètre du territoire métropolitain .

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau et d'assainissement ;

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les sites « déchets » ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout autre document qui en découleront.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées aux Budgets Annexe Eau, Assainissement et Déchets des six Conseil de Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI